



Politique de conduite de véhicule

Afin de garantir la sécurité des conducteurs et des usagers de la route, toute personne ayant à conduire un véhicule dans le cadre de son travail doit se conformer à la présente politique de conduite de véhicule :

- ❖ Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps, et ce, pour le conducteur et les passagers;
- ❖ Il est interdit d'utiliser le cellulaire au volant sauf s'il est muni d'un dispositif <<mains libres>>;
- ❖ La consommation d'alcool ou de drogue dans les véhicules et la conduite sous l'effet de ses substances sont totalement interdites;
- ❖ Les utilisateurs doivent effectuer une inspection du véhicule lors de la prise de possession et aviser la directrice générale de toute problématique;
- ❖ Les utilisateurs de véhicules doivent respecter le Code de la sécurité routière et les limites de vitesse. Toute infraction au Code de la sécurité routière sera assumée par le conducteur;
- ❖ Les conducteurs doivent détenir un permis de conduire valide pour la classe de véhicule qu'ils ont à conduire. De plus, ceux-ci doivent signaler tout changement au niveau de la validité de leur permis à la directrice générale. Une vérification en ce sens peut être faite annuellement;
- ❖ Les utilisateurs doivent rapporter rapidement à la directrice générale tout dommage au véhicule;
- ❖ Le conducteur représente l'image de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery lorsqu'il est sur la route. Il doit donc demeurer poli et courtois en tout temps;
- ❖ Il est laissé à la discrétion des travailleurs de prendre la route en fonction des conditions météorologiques; sauf lorsqu'ils doivent assurer le service de déneigement ou d'urgence.

Je comprends et m'engage à me conformer à la présente politique :

Signature : _____

Date : _____

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Date

Avis de motion donné le 13 février 2023

Adoption de la politique 13 mars 2023